



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 6
Absents 7

VOTES :

POUR 26
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_191_2025 : Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe parkings fermés payants - modification délibération n°173_2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 relatifs aux SPIC communaux et intercommunaux ;

VU la délibération n°030_2025B du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces articles, les SPIC communaux et intercommunaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattacher de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut ainsi de prendre en charge sur son budget principal les dépenses d'investissement lorsque celles-ci sont exigées par le fonctionnement du service public et ne peuvent être financées sans augmentation des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

CONSIDÉRANT que des travaux de construction d'un parking fermé payant sont actuellement en cours (programme les nouveaux quais) ;

CONSIDÉRANT que cette opération sera suivie d'une remise des espaces publics à la collectivité et notamment au budget annexe parkings fermés payants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les appels de fonds de ces travaux pour ces ouvrages sur le budget annexe parkings fermés payants ;

CONSIDÉRANT que les appels de fonds s'élèvent à 2.292.232,63 € TTC sur trois ans et que le budget annexe ne peut absorber le coût de cet équipement sans une subvention du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe parkings fermés payants selon l'échéancier prévisionnel suivant modifié:

Objet	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Totaux HT
Remise espaces publics Parkings fermés payants « les Nouveaux Quais »	172 976,90 €	374 453,70 €	1 277 338,30 €	1 824 769,90 € (soit 2 189 722,68 € TTC)
Opérations intégration biens acquis sur BP et concernant le BA parkings fermés payants	102 509,95 € (sans TVA)			102 509,95 € (sans TVA)
Totaux HT	275 486,85 €	374 453,70 €	1 277 338,30 €	1 927 278,85 € (soit 2 292 232,63 € TTC)

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement des subventions d'équipement selon le prévisionnel établi dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal et au budget annexe parking fermés payants en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.